

Sujet : [INTERNET] remarques concernant l'enquête publique concernant la modification du PLU et le projet de centre aquatique de Menneval

De :

Date : 12/10/2023 11:25

Pour : pref-projet-plu-menneval@eure.gouv.fr

Monsieur le Commissaire,

Suite à l'ouverture de cette enquête,

Vous trouverez ci après mes remarques :

Artificialisation des terres agricoles et naturelles

La zone concernée est actuellement cultivée.

La commune de Menneval a artificialisé entre 2011 et 2020 : 14,4 hectares de sols.

Les projections pour 2030 selon la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) donnent une réduction de la consommation cumulée 2030 de 7 hectares soit une moyenne annuelle de 1 hectare.

Annexe 2 : base de données SPARTE, <https://mondiaqnosticartificialisation.beta.gouv.fr/project>

Il faut rappeler que sur précédente décennie précédente, 24 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France,

Les conséquences sont écologiques (biodiversité réduite, risque de ruissellement, réchauffement climatique) et socioéconomiques (coûts des équipements publics et des réseaux, augmentation la facture énergétique, dévitalisation des territoires, réduction de la production agricole).

La loi climat et résilience du 24 août 2021 a fixé comme objectif : 'Zéro Artificialisation Nette'

(ZAN) en 2050. (Lien 3)

Avec comme objectif intermédiaire : la réduction de moitié de la consommation d'espace NAF entre 2021 et 2030 par rapport à la période 2011-2020.

Concrètement, la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, demande la modification des différents documents qui régissent l'urbanisation des sols. (Lien 4)

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) devront intégrer ces objectifs dans un délai de cinq ans, et les plans locaux d'urbanisme (PLU) ainsi que les cartes communales dans un délai de six ans à compter de la promulgation de la loi.

Annexe 5 circulaire de monsieur le premier ministre n° 6323-G du 7 janvier 2022)

La commune de Menneval dans son PLU actuel réserve 45,9 hectares en zone 1 AU ' surface à Urbaniser' (page 7 de la Déclaration de Projet entraînant mise en compatibilité du PLU, mai 2023, le cabinet ADEPE) alors que la loi climat et résilience du 24 août 2021 prévoit maximum 7 hectares d'ici 2030.

Certes, le SCoT et le SRADDET n'ont pas encore été mis en conformité par rapport à la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, mais pourquoi la commune de Menneval ne profite pas de la révision de son PLU pour appliquer cette loi comme le préconise la circulaire de monsieur le premier ministre du 7 janvier 2022 ?

Annexe 5 : circulaire de monsieur le premier ministre n° 6323-G du 7 janvier 2022

On ne peut que s'étonner que la Déclaration de Projet entraînant mise en compatibilité du PLU du cabinet ADEPE n'évoque ce sujet.

Il serait judicieux de mettre en conformité ce projet PLU par rapport aux lois sur l'artificialisation des sols en lien avec le SCoT, voire en élaborant le PLUi.

A noter que les espaces destinés à l'accès du projet, comme ceux destinés à l'évacuation des eaux ne sont pas comptabilisés dans cette modification du PLU.

-

Sur l'état du Centre Nautique de Bernay

Un centre nautique qui est âgée :

« Cette piscine construite en 1950 puis étendue en 1974 dispose d'un bassin couvert, auxquels s'ajoutent deux bassins en plein air pour la période d'été, pour un potentiel total de fréquentation de 200 personnes en hiver et de 600 personnes en été. »

« Bien qu'entretenu par la collectivité depuis de nombreuses années, la piscine André Perrée ne peut plus prolonger son exploitation en raison des nombreuses mises aux normes lourdes (les vestiaires, les douches, les sanitaires, le pédiluve, le local technique, les plages, le bassin...) »

Page 8 : Déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, Cabinet ADEPE.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) avait effectué une visite d'inspection le 24 janvier 2018 et elle avait souligné de nombreux écarts portant principalement sur la maintenance de la piscine :

- Pas de différenciation de passage pieds nus/pieds chaussés,
- Revoir la conception du pédiluve,
- Contrôler la ventilation du hall du bassin,
- Dans le hall des bassins, les murs, les plafonds et les bancs sont vétustes, (peinture murs et portes écaillée,
- Les boiseries sont écaillées (vernis),
- Le stockage des aqua bikes sur la plage : non envisagé à la conception,
- Des mesures contre les nuisances sonores sont à mettre en place,
- Le carrelage des goulottes de plage, les joints et les bondes nécessitent des travaux importants (joints noircis à certains endroits, carrelages tâchés, fissurés à d'autres endroits, rebord blanc de bassin tâché ...)
- Le carrelage, les joints et les goulottes du bassin sont à changer,
- La peinture des plongeoirs est écaillée,

- L'eau stagnante sur les plages risque d'entraîner des glissades,
- Pour les produits chimiques : chaque type de produit n'est pas entreposé sur un bac individuel
- La fréquentation de l'établissement n'étant pas relevée chaque jour sur le carnet sanitaire, la vérification des apports en eau neuve réglementaires de 30 litres minimums par jour et par baigneur, ne peut être réalisée,
- L'entretien des filtres n'est pas noté sur le carnet sanitaire,
- Les mesures de chlore hebdomadaires à réaliser en autocontrôle dans l'eau du pédiluve ne sont pas répertoriées dans le carnet sanitaire,
- De l'eau stagne en permanence sur le sol dans les sanitaires et les douches, ce qui peut être dangereux pour les baigneurs (glissage et verrue plantaire).
- Le carrelage est sale et cassé dans les douches et les sanitaires,
- Le sol dans les vestiaires est fendu et tâché.
- Les vestiaires sont vétustes,
- Les casiers sont à restaurer, voire à changer.

En soulignant clairement des dysfonctionnements dans la structure mais aussi dans l'exploitation de l'établissement. Le rapport conclut : 'il est urgent d'engager des mesures nécessaires pour satisfaire la réglementation en vigueur et ainsi assurer la protection de la santé des baigneurs, notamment lors du prochain arrêt technique'.

Il ne parle pas d'exiger la construction d'une nouvelle piscine.

Annexe 6 : rapport ARS du 15 février 2018 page 15

Les réponses de l'IBTN du 11 avril 2018 à ce rapport sont de deux ordres : une partie donne une suite favorable aux questions d'entretien et de suivi simples, une partie ne donne pas de suite invoquant la vétusté.

Sachant, que la grande partie des mesures correctrices demandées par l'ARS est acceptée et mise en place par l'IBTN, on peut s'étonner que certaines ne le sont pas alors qu'elles ne demandent pas des investissements importants (restaurer les casiers, de réhabiliter les vestiaires, de mettre en place un accès différents pieds nus/pieds chaussés, de prévoir un accès mobilité réduite pour le pédiluve).

Annexe 7 : réponse au rapport ARS 2018

Le cabinet ADEPE confirme bien que :

« Cette situation est identifiée par l'ensemble des acteurs publics du territoire de l'Eure et de la région Normandie mais la piscine actuelle doit fermer à court terme au regard des

exigences réglementaires rappelées par l'Agence Régionale de Santé Normandie (cf. annexe n°2 – courrier ARS). «

Page 8 : Déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, Cabinet ADEPE

Dans son courrier du 23 février 2023, adressé à la société SHEMA indique clairement qu'en cas de non-conformité analytique de l'eau du bassin et/ou d'apport d'air neuf : la fermeture immédiate sera prononcée.

Page 33 : Déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, Cabinet ADEPE

A noter que l'exigence d'apport d'air neuf indiqué dans le courrier de l'ARS de 2023 ne l'est pas dans celui de 2018.

L'ARS n'exige pas la construction d'une nouvelle piscine mais bien une mise en conformité sanitaire.

Les besoins

Le cabinet ADEPE explique que ce projet concerne l'ensemble de l'IBTN.

« Le seul équipement à disposition des habitants du territoire d'IBTN est la piscine intercommunale André Perrée, qui se trouve au cœur du centre-ville de Bernay.

Le contexte concurrentiel se caractérise par :

Une concurrence absente autour de Bernay, La présence de piscines à 30 min de Bernay mais en dehors de l'intercommunalité, Les principaux équipements concurrentiels ne chevauchent pas le territoire intercommunal, «

Page 8 : Déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, Cabinet ADEPE

Or il faut préciser que toutes les communes du territoire ne fréquenteront pas ce nouveau centre nautique, il faut rappeler que 7 communes de l'IBTN sont liées « financièrement » à : **SERGE P** Piscine au Neubourg (**7 communes / 45** ; représentant **3 609 habitants**) et ne seront pas admises à en sortir :

Bray (405 habitants) – Bray / Le Neubourg = 7 kms (8 minutes) – Bray / Bernay = 23 kms (27 minutes)

Boisrobert (676 habitants) – Boisrobert / Le Neubourg = 16 kms (18 minutes) – Bray / Bernay = 21 kms (24 minutes)

Combo (827 habitants) – Combon / Le Neubourg = 7 kms (9 minutes) - Combon / Bernay = 26 kms (31 minutes)

Ecardenville la Campagne (486 habitants) - Ecardenville La Campagne / Le Neubourg = 6,5 kms (7 minutes) – Ecardenville La Campagne / Bernay = 24 kms (25 minutes)

Rouge Perriers (371 habitants) – Rouge Perriers / Le Neubourg = 5, 6 kms (5 minutes) – Rouge Perriers / Bernay = 23 kms (25 minutes)

St Eloi de Fourques (553 habitants) - St Eloi de Fourques / Le Neubourg = 15 kms (17 minutes) - St Eloi de Fourques = 24 kms (28 minutes)

St Paul de Fourques (291 habitants) – St Paul de Fourques / Le Neubourg = 14 kms (16 minutes) – St Paul de Fourques / Bernay = 24 kms (28 minutes)

Sans détailler les communes qui ne sont pas actionnaires du SERGEP et qui fréquentent le centre aquatique du Neubourg, plus proche que celui de Bernay : Harcourt- La Neuville du Bosc – Beaumont Le Roger, etc...

Ou la piscine de Conches : Bernienville , Romilly La Puthenaye

Il faudrait approfondir pour le côté OUEST, mais aussi pour les côtés EST et SUD (Piscines de L'Aigle, Lisieux, Rugles ...)

Les informations données, oubliant d'indiquer l'offre pour les communes limitrophes de l'IBTN, Elles induisent une appréciation inadaptée concernant ce projet.

Nouveaux projets

Pour faire face à l'évolution des besoins, le projet a commencé il y a une dizaine d'années.

Plusieurs pistes avaient été étudiées.

Le Cabinet MISSION H₂O avait élaboré, en 2012, 3 scénarios d'aménagement pour le compte du Pays Risles Charentonne (couvrant une grande partie de l'IBTN) :

Scénario 1 : réhabilitation lourde de la piscine de Bernay avec la construction d'un nouvel équipement sur le secteur Est,

Scénario 2 : construction de deux équipements un sur Bernay, l'autre sur le secteur Est,

Scénario 3 : construction d'un pôle aquatique sur le secteur de Bernay.

Annexe 9 : Étude d'opportunité pour la création d'une offre de lieu(x) d'activités nautiques à l'échelle du Pays Risle- Charentonne Étape 2 - page 15

Rappelons que ce projet couvrait une zone de 135 communes avec 70 000 habitants contre 55000 habitants pour l'IBTN.

Concernant la réhabilitation 'lourde' de la piscine actuelle, le Cabinet MISSION H₂O avait évalué son coût HT à 1 656 220 € soit compte tenu de l'évolution de l'indice du coût de construction * : 2 049 982 €.

Annexe 9 : Étude d'opportunité pour la création d'une offre de lieu(x) d'activités nautiques à l'échelle du Pays Risle- Charentonne Étape 2 - page 26

Nous sommes très loin du chiffrage avancé par le cabinet ADEPE : 'alors qu'une rénovation coûterait environ 8 millions d'Euros de travaux '

Page 8 : Déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, Cabinet ADEPE

* (Évolution indice coût construction : 4T 2012 : 1642,5 - 1T 2023 : 2033)

En multipliant par 8 l'estimation du coût de la rénovation, sans apporter d'éléments factuels, la Déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme donne une information inexacte pouvant induire une décision inadaptée pour ce projet.

Projet du Centre Aquatique de Menneval : avis du CODEV

En 2019, le COseil de DEveloppement avait été saisi pour étudier la question, le 14 octobre 2019, lors de la séance plénière, les membres présents à l'unanimité ont émis l'avis suivant :

« Avis du CODEV concernant le projet de Centre Nautique :

A l'issue de débats autour de ce projet, le CODEV, compte-tenu des éléments suivants :

- l'intérêt architectural du Centre André Perrée,
- l'importance de l'investissement pour un nouveau Centre Nautique qui limiterait le financement des autres projets retenus par l'Intercom dans le cadre du Contrat de Territoire,
- un projet accaparant des terres agricoles,
- les coûts raisonnables de remise à niveau du Centre Nautique actuel,
- les études présentées sont anciennes et relevaient du seul territoire de la CCBE,

Le Conseil de Développement de l'Intercom Bernay-Terres de Normandie, soucieux de répondre aux besoins des habitants du territoire, oriente son avis pour une nouvelle étude portant sur le projet d'une ré-habilitation de l'actuel Centre Nautique, en priorisant le développement durable. «

Annexe 10 : Compte-rendu de la séance plénière du 14 octobre 2019

La mobilité

Le cabinet ADEPE explique que la mobilité est adaptée pour ce projet.

Il indique qu'un arrêt de bus existe rue du commandant Robert Malrait : alors qu'il a été supprimé.

Il indique qu'une piste cyclable est prévue pour faire le lien entre le centre-ville et la zone des Granges, or le plan vélo récemment élaboré ne le prévoit pas.

Enfin : il confirme l'absence de trottoir entre la rue du commandant Robert Malrait et la rue du val Durcoeur.

Les informations données sont inexactes et partielles, pouvant induire une décision inadaptée au contexte actuel.

Quid du centre nautique de Bernay ?

Sur le devenir du centre nautique de Bernay : la déclaration ne prévoit rien : faut-il s'attendre à enrichir les fiches urbaines actuelles ? (Collège Maire Curie (en partie), collège du hameau, clinique de la Charentonne, rue des ménages, ...).

« Le futur centre aquatique remplacera donc la piscine actuelle datant de 1956, dont la fermeture sera réalisée dès l'ouverture du nouvel équipement. »

Page 8 : Déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, Cabinet ADEPE

Rappelons que la partie plein air de cet établissement est remarquable par son architecture des années 50. (Architecte André Perrée qui a construit également en 1931 la maison paquebot, rue Thiers).

Conclusion :

Dans le contexte de la lutte contre l'artificialisation des terres agricoles et naturelles, dans un contexte économique difficile pour l'état et les collectivités locales, dans la mesure où la mobilité douce n'est pas prévue ou est absente, dans le respect d'un patrimoine apprécié et bien sûr, pour un meilleur respect de notre environnement : il est nécessaire de revenir sur la faisabilité de réhabilitation de la piscine actuelle avec la couverture du bassin extérieur et la création d'un bassin ludique adjacent, et donc d'abandonner le projet proposé.

Le 12 octobre 2023,

Francis Viez

***Lien 3 : LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021
portant lutte contre le dérèglement
climatique et renforcement de la résilience
face à ses effets (1)***

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

Lien 4 : LOI n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047866733>

Sujet : [INTERNET] annexe 1 remarques enquête publique sur la modification du PLU de Menneval

De :

Date : 12/10/2023 11:44

Pour : pref-projet-plu-menneval@eure.gouv.fr

Monsieur le commissaire,

Vous trouverez ci joint l'annexe 1 citées dans mes remarques,

Restant à votre disposition,

Cordialement,

Francis Viez

27300 BERNAY

—Pièces jointes : —

annexe 1 - Deliberation-n°82-2023-Declaration-projet-modification-
PLU-Menneval.pdf

213 Ko

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du Mardi 30 Mai 2023

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 79

Pouvoirs : 8

Membres votants : 87

Date de la convocation : 23/05/2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi trente mai à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Anne BARTHOW, Caroline BEAUMONT, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Jérôme BREEMEERSCH (Suppléant de Franck GIFFARD), Danielle CAMUS, Françoise CANU, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Philippe COUTEL, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Edmond DESHAYES, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Sara FERAUD, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Martine GOETHEYN, Jean-Marie GOSSE, Nicolas GRAVELLE, Sonia GUEDON, Valérie GUYOMARD (Suppléant de Joël DESCAMPS), Patrick HAUTECHAUD, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Davy LEGRIX (Suppléant de Marie-Françoise LECLERC), Gérard LELOUP, Sébastien LERAT, Janine LEROUVILLOIS, Patrick LHOMME, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Philippe MATHIERE, Georges MEZIERE, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Marion POULAIN, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Bruno PRIVE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Michel THOUIN, André VAN DEN DRIESSCHE, Jean-Louis VILA, Jean-Baptiste VOISIN, Philippe WATEAU..

Etaient absents/excusés : Jean-Michel ADELIN, Christian BAISSÉ, Pierre BIBET, Sandrine BOZEC, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Guillaume CROMBEZ, Christian DESLANDE, Claude GEORGES, Jean-Louis GROULT, Jean-Bernard JUIN, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Camille Brigitte PANNIER, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Françoise ROCFORT, Ulrich SCHLUMBERGER, Claude SPOHR, Denis SZALKOWSKI, Jacques VIEREN, Guillaume WIENER.

Pouvoirs : Michel AUGER Donne procuration à Yves RUEL, Sabrina BECHET Donne procuration à Sara FERAUD, Valéry BEURIOT Donne procuration à Janine LEROUVILLOIS, Marie-Christine JOIN-LAMBERT Donne procuration à Charles-Edouard DE BROGLIE, Christelle MONNIER Donne procuration à Jean-Louis MADELON, Colette RODRIGUE Donne procuration à Didier MALCAVA, Marie-Lyne VAGNER Donne procuration à Sébastien ROEHM, Josiane VARAISE Donne procuration à Frédéric DELAMARE.

Délibération n° 82/2023 : Lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Menneval – Zone des Granges

Au vu de la vétusté du centre aquatique André Perrée situé à Bernay qui pourrait conduire à sa fermeture proche (courrier de l'ARS imposant une mise aux normes lourde) et de son sous-dimensionnement, l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) a acté le lancement du projet pour la réalisation d'un nouveau centre aquatique. Afin de répondre aux besoins définis dans l'étude programmatique réalisée pour mesurer les besoins du territoire en matière d'équipements aquatiques (étude Mission H2O), **il convient de disposer d'une parcelle d'environ 1,50 hectares**. La zone des Granges sur la commune de Menneval dispose du foncier nécessaire à l'accueil de cet équipement.

Le centre aquatique projeté se situe en zone 1AUZg du Plan Local d'Urbanisme de Menneval actuellement en vigueur. Il s'agit d'une zone de développement futur de l'urbanisation à dominante d'activités économiques où la mise en œuvre « d'aires de jeu et de sport ouvertes au public » et « les constructions à usage d'équipements collectifs » ne sont pas autorisées par le règlement du PLU, ce qui le rend incompatible avec le projet souhaité.

La Déclaration de Projet est une procédure visant donc à permettre la mise en compatibilité du PLU et le classement du terrain concerné par le projet dans un nouveau zonage. Ainsi, il est prévu, au sein du zonage 1AUZg actuel, **la création d'un nouveau zonage 1 AUL spécifique au projet couvrant une emprise d'environ 1,50 hectares**.

Zonage 1 AUL : Zone destinée à accueillir des équipements d'intérêt public ou collectif (équipements sportifs, de transports, de loisirs, médicaux, socio-éducatifs, culturels) ainsi qu'aux activités qui leur sont liées qu'elles soient publiques ou privées.

La mise en compatibilité ainsi prévue ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) puisqu'il reste compris dans un espace ciblé comme une zone de développement urbain d'intérêt communautaire et en dehors des espaces agricoles ou naturels à préserver.

Sa réalisation implique de faire évoluer le PLU de Menneval en vigueur et notamment de :

- Modifier le zonage réglementaire du PLU sur la zone concernée pour permettre la construction du centre aquatique,
- Rédiger le règlement du zonage 1AUL
- Adapter une orientation d'aménagement spécifique pour le secteur des Granges

C'est pourquoi, il est aujourd'hui proposé d'initier une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Menneval.

L'article L.300-6 du code de l'urbanisme prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique, se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de la réalisation d'un programme de constructions. Cette procédure permet alors de mettre le PLU en compatibilité avec ce projet, dans les conditions prévues par les articles L. 153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

L'article R. 153-16 du code de l'urbanisme accorde aux groupements de collectivités, maîtres d'ouvrage, qui n'ont pas compétence pour modifier les dispositions du PLU en vigueur, la faculté d'initier une telle procédure quel que soit le projet dès lors qu'il répond à un intérêt général.

Le porteur de projet mènera la procédure de mise en compatibilité qui devra être approuvée par le conseil municipal de Menneval pour l'adoption de la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme après examen conjoint de l'Etat, de la Commune et des Personnes Publiques Associées et après enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur le projet de mise en compatibilité.

Contrairement à son élaboration et à sa révision, la mise en compatibilité du PLU, dans le cadre d'une déclaration de projet, n'est pas soumise à concertation préalable au titre de l'article L.103 (2 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Président propose donc au conseil communautaire d'approuver le lancement de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Menneval par déclaration de projet ainsi que les modalités en découlant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code l'urbanisme et notamment ses articles L103-2, L.300-6, L.153-54 et suivants et R.153-15 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Menneval approuvé le 5 avril 2012, modifié le 6 mars 2014, modifiée le 8 décembre 2016, modifié le 14 septembre 2018 ;

Vu les articles R.2162-15 à R.2162-26 du code de la commande publique permettant la procédure du Concours restreint ;

Vu la délibération n°83-2022 en date du 31 mai 2022 lançant le concours restreint de maîtrise d'œuvre du centre aquatique ;

Vu la délibération n° 55-2023 en date du 04 avril 2023 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre du centre aquatique ;

Vu la décision de la MRAE relative à la réalisation d'une évaluation environnementale, prise en application de l'Article R 122-3 du Code de l'environnement, rendue en date du 11 avril 2023 actant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Considérant l'intérêt général attaché au projet d'un nouveau centre aquatique sur le secteur des Granges à Menneval,

Considérant que le PLU en vigueur nécessite d'évoluer pour permettre la réalisation du projet et qu'il est possible de recourir à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme communal au regard de son intérêt général,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le lancement de la procédure de déclaration de projet impliquant mise en compatibilité du PLU de la commune de Menneval visant à permettre la mise en œuvre du nouveau centre aquatique sur le secteur des Granges ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure ;
- ✓ **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des formalités définies aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	8	87	1	86	0	86

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations.

Signé électroniquement
Par Nicolas CRAVELLE, Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20230530-82_2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Affichage : 06/06/2023



